

Ass. Suisse des Moniteurs de Conduite Case postale 3001 Berne

- Aux Président-e-s des sections
- Aux membres de l'ASMC

Berne, le 22 avril 2020

## **Coronavirus : Réglementation transitoire pour le droit à l'allocation pour perte de gain**

Chères Mesdames, chers Messieurs,  
chers membres de l'ASMC,

Beaucoup de personnes exerçant une activité lucrative indépendante devraient pouvoir redémarrer leur entreprise le 27 avril ou le 11 mai. Il reste à savoir si les moniteurs d'auto-école pourront reprendre leur travail le 11 mai 2020. Cependant, il y a déjà des nouvelles positives :

- Selon l'ordonnance sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus, leur droit à une indemnisation devrait s'éteindre à ce moment-là. Or dans la pratique, ils ne pourront pas, dès le premier jour, fournir le même volume de prestations qu'auparavant, par exemple du fait qu'ils serviront moins de clients afin de respecter les prescriptions en matière d'hygiène et de distance. En étroite collaboration avec les autorités fédérales, l'Association Suisse des Moniteurs de Conduite ASMC travaille actuellement à un concept de protection correspondant que ses membres peuvent appliquer.
- Ainsi, lorsque les mesures de fermeture d'entreprises seront levées, la situation des entreprises ou/et indépendants sera comparable à celle des indépendants qui sont indirectement touchés par les mesures destinées à lutter contre la pandémie de coronavirus. Ces derniers peuvent faire valoir leur droit à une allocation pour perte de gain COVID-19 jusqu'au 16 mai 2020.

Les indépendants autorisés à reprendre leur activité à partir du 27 avril ou du 11 mai pourront désormais eux aussi faire valoir un droit à cette allocation jusqu'au 16 mai 2020.

Les indépendants qui perçoivent déjà l'allocation pour perte de gain COVID-19 **n'ont aucune démarche à entreprendre**. Leur caisse de compensation AVS prolongera leur droit à l'allocation jusqu'à cette nouvelle date.

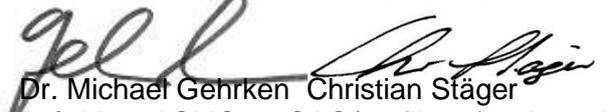
Les indépendants dont l'entreprise devrait rester close au-delà du 16 mai, conserveront leur droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19.

L'Association Suisse des Moniteurs de Conduite ASMC salue expressément cette décision non bureaucratique et correcte du Conseil fédéral. En même temps, l'association demande aux autorités fédérales de préciser le plus tôt possible à la branche quand elle pourra effectivement démarrer. Les moniteurs de conduite « en première ligne » auront de toute façon besoin d'un délai raisonnable pour pouvoir reprendre les opérations après le confinement. Cela comprend non seulement l'information/contact avec les clients, mais surtout la préparation des mesures de protection nécessaires, pour lesquelles nous élaborerons un concept de protection actualisé tel que prescrit par le conseil fédéral.

Car une chose est claire pour tous les moniteurs et toutes les auto-écoles : la santé de tous (moniteurs de conduite et élèves conducteurs) doit pouvoir être garantie de manière optimale après le redémarrage.

Meilleures salutations

Ass. Suisse des Moniteurs de Conduite

  
Dr. Michael Gehrken Christian Stäger  
Président ASMC CAQ/profil professionnel